

Les effets contraires de la loi sur le voile intégral

Adoptée il y a cinq ans, la loi sur le niqab a accentué la dimension identitaire de ce phénomène marginal

Ce sera un anniversaire sans bougie. Dimanche 11 octobre, la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public aura cinq ans. Cinq ans que le port du voile intégral est passible d'une contravention de 150 euros. Qui n'a pas réussi à décourager ce signe d'appartenance à un islam radical. Vendredi 9 octobre, Rachid Nekkaz, un homme d'affaires algérien, est allé régler de sa poche la contravention d'une de ces femmes. La 973^e. C'est la manière qu'a trouvée ce bon communicant pour lutter contre une loi qu'il juge liberticide. Il dit l'avoir « neutralisée » avec ses deniers. L'amende de vendredi avait été infligée à Stéphanie L., une convertie verbalisée devant l'école de ses enfants, à Nice. « C'est sa 11^e amende », relève M. Nekkaz.

Régulièrement, le gouvernement se voit reprocher la mauvaise application de ce texte promulgué par Nicolas Sarkozy. En juin, sur France Inter, Henri Guaino jugeait ainsi que la loi n'était « pas appliquée ». Le 1^{er} octobre, encore sur France Inter, Valérie Pécresse, chef de file du parti Les Républicains aux élections régionales en Ile-de-France, réitérait : « Est-ce que vous tolérez que, sur le sol français, la loi française qui interdit le voile intégral ne soit pas appliquée ? »

« Pas si grave »

Au ministère de l'intérieur, on démontre le contraire : il y a eu 332 verbalisations en 2012, 383 en 2013, 397 en 2014 et 200 sur les neuf premiers mois de 2015. Des chiffres stables mais faibles. Plusieurs verbalisations renvoyant parfois à une même personne « multirécidiviste » : une femme a par exemple été contrôlée à 33 reprises.

Pourquoi si peu de verbalisa-

tions ? « Depuis le début, nous avons dit que ce serait difficile à appliquer », fait valoir Nicolas Comte, porte-parole du syndicat Unité SGP Police FO. Mes collègues y réfléchissent à deux fois avant de se mettre dans des situations compliquées dans certains quartiers. Et puis les services sont débordés, donc la question se pose de les mobiliser sur une infraction pas si grave. » En somme, « le jeu n'en vaut pas la chandelle ». En de très rares occasions, la situation a pu dégénérer, comme à Trappes (Yvelines) où, en 2013, un contrôle d'identité mouvementé sur une femme intégralement voilée

avait entraîné trois jours de violences urbaines.

Plus fondamentalement, le phénomène reste marginal. « Le voile intégral est une réalité microscopique », appuie Mohamed-Ali Adraoui, auteur de *Du Golfe aux banlieues. Le salafisme mondialisé* (PUF, 2013). La loi a été un non-événement pour l'écrasante majorité des musulmans. » Les associations

qui s'étaient montrées pour combattre le texte sont désormais en sommeil, à l'image des Amazones de la liberté.

Du côté des relais de la loi, la démonstration est la même : le site gouvernemental dédié a disparu et l'association Ni putes ni soumises, qui devait, par le biais de ses « ambassadrices de la laïcité » et une convention annuelle de

80 000 euros passée avec l'Etat, « silloner la France pour faire de la pédagogie sur la question du voile intégral », n'a pas communiqué sur le sujet. Le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles et ses 111 structures territoriales ont également été sollicités par l'Etat pour participer au travail d'informa-

tion des personnes » concernées. Résultat : « Nous avons échangé avec moins de dix femmes », relève la directrice générale, Annie Guilbeteau. Nous sommes en contact avec pléthore d'associations de quartier et le sujet ne nous est pas remonté de façon flagrante. »

À Paris, dans la rue Jean-Pierre Timbaud, connue pour ses librairies musulmanes et ses magasins de vêtements, on ne dit pas autre chose. Shainez travaille dans une boutique et vend « quelques » niqabs (qui ne laissent voir que les yeux) par semaine. Dans une autre enseigne, Mouni Lakehal parle « d'une vente chaque mois ». Ce qui

ne manque pas d'énerver cette Algérienne de 60 ans : « Celles qui portent le niqab, c'est du show-off [de la frime] », lâche-t-elle.

« C'est ma façon de lutter »

Une critique que réfute Samira (le prénom a été modifié), qui fait justement des achats dans la rue et porte un niqab « parce qu'elle se sent bien et qu'elle devient [elle-même] ». La jeune femme de 28 ans dit avoir « cherché à [se] rapprocher du meilleur comportement, celui du prophète et de ses femmes ». Elle est issue d'une « famille musulmane pas ultra-pratiquante » et son mari était opposé au voile intégral. Samira porte le niqab depuis « environ trois ans » et dit avoir essuyé de nombreuses insultes dans la rue. A contrario, « il n'y a jamais eu d'altercation avec la police », constate-t-elle, alors qu'elle a déjà fait l'objet de quatre contrôles.

C'est aussi le cas de Leila (le prénom a été modifié), trentenaire

célibataire de Vaulx-en-Velin (Rhône), qui décrit une vingtaine de contrôles d'identité et une seule verbalisation : « Je lève mon

voile directement, les agents apprécient. Cela se passe très bien. » Leila, issue comme Samira d'une famille musulmane « pas forcément très pratiquante », raconte avoir troqué le voile pour le niqab au moment du vote de la loi : « C'est ma façon de lutter, de dire non au gouvernement qui me retire ma liberté. »

D'après Agnès de Féo, sociologue et réalisatrice de documentaires qui travaille depuis plus de dix ans sur le port du niqab, la loi a « agi comme un déclencheur et suscité des vocations ». Avant 2010, celles qui portaient le niqab « étaient davantage dans une démarche religieuse, piétiste. Aujourd'hui, même si elles affirment toujours vouloir plaire à Dieu, il y a une volonté de revendication, de rupture avec une société qu'elles considèrent comme hostile », explique-t-elle.

Cette analyse met à mal l'idée selon laquelle les femmes qui portent le niqab subiraient la mainmise d'un homme. On retrouve au contraire beaucoup de profils de femmes célibataires, divorcées ou agissant contre l'avis de leur mari et, dans tous les cas, revendiquant leur libre arbitre.

La sociologue évoque enfin une recherche « plus identitaire, qui est rarement suivie d'un investissement religieux profond ». En témoigne le nombre important de converties parmi les femmes qui revêtent le niqab. « Le battage médiatique autour de la loi a permis à certaines de découvrir un moyen de revendiquer une islamité valorisante à travers les codes salafistes », poursuit Agnès de Féo. C'est un renversement du stigmate. On les a nourries d'exclusion, on a projeté sur elles nos propres fantasmes, on a créé le monstre qu'on voulait éviter. ■

JULIA PASCUAL

1623

contrôles ont été opérés depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Ils ont concerné 908 femmes intégralement voilées, certaines ayant été verbalisées à de multiples reprises. D'après l'Observatoire de la laïcité, les trois quarts des contrôles sont concentrés en Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Le plus grand nombre de femmes ont entre 20 et 29 ans et sont nées en France dans leur très grande majorité. Aucune condamnation n'a en revanche été prononcée s'agissant du délit de menace, violence, contrainte, abus d'autorité ou de pouvoir pour imposer à une personne la dissimulation de son visage en raison de son sexe.

La loi n'a pas résolu la question des « signes religieux » à l'école

Plus de dix ans après l'adoption du texte, le débat s'est déplacé du voile aux jupes longues, et des élèves aux mères accompagnant les sorties

En mars 2004, les débats tendus qui avaient précédé l'adoption du texte réglementant dans les établissements scolaires « le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse » avaient fait dire à certains observateurs qu'il allait mettre la France « à feu et à sang ». Il n'en a rien été. Plus de dix ans après sa promulgation, la loi sur « le voile à l'école » fait l'objet d'un quasi-consensus. Rares sont les acteurs demandant encore son abrogation.

« Cette loi ne pose aujourd'hui pas de difficultés sur le terrain et a permis d'apaiser les conflits », commente le rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, Nicolas Cadène. Le rapport annuel 2014-2015 de son institution fait état d'un « très petit nombre d'incidents » liés à l'application de cette loi, et « réglés le plus souvent par le dialogue ». Cette situation « d'apaisement » reconnue par

tout ne date pas d'hier. Si, à la rentrée 2004-2005 – juste après l'adoption de la loi –, 639 cas d'élèves en infraction avec le texte avaient été répertoriés, ils n'étaient déjà plus que trois à la rentrée suivante.

Risque d'arbitraire

La loi a pourtant échoué à offrir

une réponse simple à la question des signes religieux à l'école. Des élèves, le débat s'est déplacé sur les mères lors de l'accompagnement de sorties scolaires. Celles-ci ne sont pas concernées par l'« exigence de neutralité religieuse », selon un avis du Conseil d'Etat, mais l'appel du ministère de l'Éducation à laisser les établissements autoriser ou non, « au cas par cas », les mères voilées à accompagner les élèves lors de sorties a instauré un risque d'arbitraire très mal vécu par la communauté musulmane.

Surtout, du voile, la crispation

s'est étendue à d'autres vêtements, en particulier les jupes longues portées par certaines élèves musulmanes. De quoi ces affaires sont-elles le signe ? « D'une certaine crispation récente autour des questions de laïcité, et de l'interprétation qu'on fait de la loi », répond Nicolas Cadène.

Le Collectif contre l'islamophobie en France fait état pour 2014 d'une centaine de cas de collégiennes et lycéennes à qui l'établissement aurait reproché indûment leur tenue. Le signe, pour le collectif, des « positions idéologiques » de certaines équipes éducatives. Tout autre son de cloche du côté des chefs d'établissement. « On voit réapparaître des revendications

mi-religieuses, mi-identitaires, via des tenues pas directement religieuses mais qui entrent dans le cadre de la loi », indique Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN, leur principal syndicat.

Car le texte voté en 2004, qui visait principalement le port du voile, laisse une marge d'appréciation aux équipes éducatives. Est en réalité proscrit « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ».

Lorsqu'un vêtement n'a pas de signification religieuse en tant que telle, c'est le comportement et les propos de l'élève qui déterminent son caractère ostensible

ou non. Le dialogue prévu avec l'élève avant toute procédure disciplinaire permet souvent d'éclaircir ce point. Mais cette marge d'appréciation peut, selon un bon connaisseur du dossier, « favoriser le zèle laïc de chefs d'établissement », tout comme « les provocations d'élèves ».

Un futur « livret laïcité »

Face à ces rares cas, au ministère de l'éducation nationale, on ne nie pas « un risque d'arbitraire » ou « d'hétérogénéité » des réponses apportées dans les établissements. Et pour être sûr de ne pas

laisser ouverte « une brèche qui pourrait nourrir la remise en cause de la laïcité », la Rue de Grenelle affirme aujourd'hui agir sur les « trois leviers » que sont la « pédagogie », la « formation » et l'« accompagnement des équipes sur le terrain ».

Un futur « livret laïcité » à destination des chefs d'établissement

leur présentera ainsi un « tableau juridique avec l'ensemble des situations concrètes auxquels ils peuvent être confrontés, et les réponses légales à leur donner ».

Les élèves musulmans ont-ils pu fuir vers le privé ? Même si les ouvertures d'établissements scolaires musulmans se sont multipliées, cela ne représente que 780 élèves pour les six établissements sous contrat avec l'Etat, environ 2 000 pour la quarantaine d'établissements hors contrat.

Certains « déçus » du public se rabattent aussi vers les établissements catholiques. « Nous accueillons de plus en plus d'élèves musulmans, mais aussi juifs », confirme Pascal Balmard, le secrétaire général de l'enseignement catholique. Une situation qui pose selon lui « la question de la possibilité pour eux de vivre sereinement leur foi dans les établissements publics ». ■

SÉVERIN GRAVILEAU